



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Site de la station de traitement des eaux usées à Doubs - Travaux
d'installation d'un dégrilleur sous abri et d'un piège à cailloux**

Date et heure limites de réception des offres :

Avant le 4 décembre 2026 à 12:00 :00

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

22 Rue Pierre Déchanet

BP 49

25301 PONTARLIER CEDEX

Tél : 0381394002

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Site de la station de traitement des eaux usées à Doubs - Travaux d'installation d'un dégrilleur sous abri et d'un piège à cailloux
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	9 mois dont 2 mois de période de préparation
	Négociation	Avec - facultative
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire par le candidat	7
6.2 – Visite.....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier	11
8 - Examen des candidatures et des offres.....	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	14
9 - Renseignements complémentaires	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours.....	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Site de la station de traitement des eaux usées à Doubs - Travaux d'installation d'un dégrilleur sous abri et d'un piège à cailloux

Réalisation d'un piège à cailloux en amont du dégrillage

Installation d'un nouveau dégrilleur automatique et de sa presse laveuse-compacte

Travaux de serrurerie, de caillebotis, de plateformes d'accès, de garde-corps et l'adaptation de la surverse inox existante

Création d'un bâtiment sous charpente métallique et bardage destiné à protéger les équipements de dégrillage et de traitement des refus

Création des réseaux d'alimentation en électricité, eau potable et communication, ainsi que leur raccordement aux installations existantes de la STEP

Création des voiries et accès nécessaires à l'exploitation, à la manutention du dégrilleur et à l'évacuation des déchets de dégrillage.

Lieu(x) d'exécution : Rue de la Grande Oie 25300 DOUBS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

le marché n'est pas alloté compte tenu de l'interdépendance technique, fonctionnelle et calendaire des différentes prestations. L'installation du piège à cailloux, du dégrilleur, de la presse laveuse-compacte, des ouvrages de génie civil, des équipements électriques et d'automatisme, des structures d'accès et du bâtiment de protection constitue un ensemble fonctionnel unique. La dévolution en marché unique permet aussi d'identifier un responsable unique de la conception d'exécution, de la coordination des interfaces, de la fourniture et de l'installation des équipements, des essais et de la mise en service de l'ensemble.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Désignation
45252127-4	Travaux de construction de stations de traitement des eaux usées
45220000-5	Ouvrages d'art et travaux de génie civil
45223220-4	Travaux de gros œuvre
45310000-3	Travaux d'équipement électrique
45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
42996000-4	Machines de traitement des eaux usées

Type de travaux

Bâtiment		Infrastructures	
construction	X	construction	X

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans les pièces du dossier de consultation. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par Société NALDEO – 4 chemin de l'Ermitage 25000 BESANCON – Chef de projets - louis-fabien.lucas@naldeo.com – Tél : 06 84 23 15 58.

3.2 - Contrôle technique

sans.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Cautionnement et garanties exigés : Retenue de garantie de 5% qui peut être remplacée par une garantie à première demande.

Une avance de 5 % sera accordée dans les conditions prévues au contrat. Garantie à première demande couvrant 100% de l'avance.

Articles L2191-1 à L2193-14 et R2191-1 à R2193-22 du Code de la commande publique.

Règlement des comptes : conditions du CCAG Travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Délai global de paiement : 30 jours.

Caractéristiques des prix : prix global et forfaitaire pour chacun des lots.

Modalité de variation des prix : prix révisables.

Subventions possibles : éventuellement Agence de l'Eau RMC et Conseil Départementale 25

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Rapport des études géotechniques G2 AVP et G2 PRO de la société ECR

A titre indicatif :

- o TOPO500-Sud
- o Plan de recollement - Déversoir Amont STEP

- o Plan de masse
- o Plan de Principe

Le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé et uniquement disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.grandpontarlier.fr/> rubrique "marché publics" – Marchés à procédure adaptée – MAPA > 90 000 € HT.

Il est également disponible sur le profil acheteur à l'adresse suivante : : <http://agysoft.marches-publics.info>

Il est conseillé aux soumissionnaires de s'enregistrer sur le site et notamment d'indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

NOTA : Conformément au décret n°2014-109 du 26 septembre 2014 :

« VI. - Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

« Le pouvoir adjudicateur peut prévoir, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. »

Concernant l'application de ce décret, l'attention du candidat est attirée :

- Sur la nécessité d'indiquer, dans la candidature, tous liens, adresses, lieu de stockage numérique afin de permettre au pouvoir adjudicateur de les consulter.

- sur la mise en œuvre du principe **"Dites-le nous une fois"** : le pouvoir adjudicateur accepte que les pièces de candidatures déjà fournies au titre de l'année en cours dans le cadre d'une précédente procédure ne soient pas à nouveau présentées par le candidat, **hors lettre de candidature et déclaration du candidat.**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire par le candidat

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A/ Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-14 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (document joint e	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
- FNTF 519 : construction d'ouvrages de traitement des eaux usées ; - FNTF 542 : ouvrages de génie civil associés ; - FNTF 652 : installation d'équipements électromécaniques ; - FNTF 633 : automatismes et supervision ; - FNTF 511 et/ou 5142 : réseaux d'assainissement et d'eau sous pression ; - FNTF 681 : travaux d'électricité basse tension. Des qualifications professionnelles équivalentes pourront être proposées	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B/ Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Mémoire technique <i>50 pages maximum</i> au total sur format libre précisant impérativement tous les éléments ci-après : ► Note technique personnalisée (40 pages maximum) contenant obligatoirement les points suivants : ✓ Méthodologie d'exécution et qualité des solutions techniques proposées. - la compréhension des contraintes et spécificités de l'opération ; - la méthodologie proposée pour la réalisation du piège à cailloux, l'installation du dégrilleur, de la presse laveuse-compacte et des équipements associés ; - procédés d'exécution prévus pour les travaux de génie civil, les terrassements, les réseaux, les voiries, la serrurerie, les caillebotis et le bâtiment ; - modalités de production des études et documents d'exécution, notamment les plans, notes de calcul et documents soumis au visa du maître d'œuvre ; - la pertinence du phasage général des interventions. ✓ Caractéristiques et qualité des équipements, fournitures et matériaux proposés, - la nature, de la provenance et des caractéristiques des principaux équipements, fournitures et matériaux proposés ; - l'adéquation des équipements aux contraintes d'exploitation de la station ; - la qualité et de la pertinence des fiches techniques fournies ; - performances, niveaux de garantie, conditions d'entretien et durabilité des équipements proposés ; - la qualité des matériaux et produits prévus pour les ouvrages de génie civil, de serrurerie, de voirie et de réseaux. ✓ Organisation du chantier, phasage, planning et maintien de la continuité de service, - la cohérence et du niveau de détail du planning proposé ; - l'adéquation entre le planning, le phasage et les moyens affectés au chantier ; - l'organisation des accès, des approvisionnements, des manutentions et des zones de stockage ; - la prise en compte des contraintes liées au fonctionnement de la station ; - des dispositions mises en œuvre pour assurer la continuité d'alimentation et maintenir les conditions nécessaires à l'exploitation pendant les travaux ; - l'organisation des raccordements aux ouvrages et installations existants.	Non

✓Sécurité, qualité, politique environnemental, gestion des déchets et circulation, - la pertinence de l'organisation mise en place pour limiter les impacts du chantier sur l'exploitation de la station et son environnement ; - la cohérence des moyens humains, matériels et organisationnels dédiés à la maîtrise des risques chantier ; - la qualité de la démarche / politique du candidat proposée en matière environnementale et de suivi des performances ; - la pertinence des modalités de gestion, de valorisation et de traçabilité des déchets ; - l'organisation des circulations, des accès et du maintien de bonnes conditions d'intervention sur le site. ► Note relative aux moyens humains et matériels affectés à l'opération, (10 pages maximum) - l'organisation de l'équipe affectée au chantier ; - nombre et de la composition des équipes d'intervention ; - compétences et fonctions des principaux intervenants ; - moyens matériels spécifiquement affectés aux travaux ; - la cohérence des moyens annoncés avec la méthodologie, le phasage et le planning proposés. <u>Attention, chaque candidat devra respecter le nombre de pages maximum demandées. Ne sont pas incluses dans le nombre de pages maximum, les annexes (planning et fiches techniques)</u> <u>NB : Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse de l'offre</u>	
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le planning (en annexe du mémoire technique)	Non
Les fiches techniques (en annexe du mémoire technique)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 – Visite

Aucune visite de site n'est prévue.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://agysoft.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Pontarlier - Service Commande Publique

56 Rue de la République

BP 259

25304 PONTARLIER CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces avant la date et l'heure limites indiquées dans la demande envoyée via le profil acheteur.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En vertu de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, la collectivité informe les entreprises qu'elle se réserve la possibilité de négocier ou non avec tous les candidats ayant présenté une offre.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Ces démarches seront menées dans le respect des règles d'égalité et de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Le contenu des négociations sera obligatoirement matérialisé par un écrit.

En vertu des articles R.2152-1, R.2152-2, L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique, la collectivité informe les entreprises que les offres pourront être régularisées dans les conditions suivantes :

Dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1- Méthodologie d'exécution et qualité des solutions techniques proposées, • compréhension de l'opération ; • méthodologie pour le piège à cailloux et le dégrilleur ; • méthodologie de génie civil, serrurerie, bâtiment, réseaux et voiries ; • études et documents d'exécution ; • phasage des interventions	15.0
2.2- Caractéristiques et qualité des équipements, fournitures et matériaux proposés, • marque, type, provenance et caractéristiques ; • performances garanties ; • adéquation aux contraintes d'exploitation ; • maintenance, durabilité et garanties ; • liste des fiches techniques jointes.	10.0
2.3. Organisation du chantier, phasage, planning et maintien de la continuité de service • planning détaillé ; • accès, levage, manutention et stockage ; • organisation des raccordements ; • maintien du fonctionnement de la station ; • identification des phases sensibles et mesures compensatoire	10
2.4. Moyens humains et matériels affectés à l'opération • organigramme ; • fonctions, compétences et temps d'intervention ; • composition des équipes ; • matériels spécifiquement affectés	10
2.5. Sécurité, qualité, politique environnementale, gestion des déchets et circulation • mesures de sécurité ; • contrôles et traçabilité ; • circulation et signalisation.	5

Le prix des travaux sera analysé au vu du montant indiqué à l'acte d'engagement

Les critères « valeur technique » et « Performances en matière de protection de l'environnement » seront appréciés au vu du mémoire technique selon le cadre transmis à utiliser obligatoirement.

Le mémoire technique sera limité à 50 pages maximum, hors page de garde et sommaire.

Il comprendra :

- **une note technique personnalisée, limitée à 40 pages ;**
- **une note relative aux moyens humains et matériels, limitée à 10 pages ;**

Une police lisible de type Arial, Times New Roman ou Calibri, d'une taille minimale de 10 points, devra être utilisée.

En cas de dépassement de la limite fixée, seules les 50 premières pages du mémoire technique seront prises en compte pour l'analyse de la valeur technique.

Les fiches techniques des équipements et matériaux, le planning détaillé et les éventuelles annexes expressément demandées dans le règlement de la consultation ne sont pas compris dans cette limite de 50 pages, sous réserve qu'ils ne comportent pas d'éléments relevant normalement du contenu du mémoire technique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents sera indiqué dans la demande envoyée via le profil acheteur.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <http://agysoft.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard le **24 novembre 2026 à 12h00**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Règlement amiable des litiges :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Erignac

54038 Nancy

Tél : 03 83 34 25 65 / Télécopie : 03 83 34 22 24

Procédure de recours contentieux :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr